SARL AURALAW
Huissiers de Justices Associés
17 A rue de la Presse
42000 ST ETIENNE
Tel : 04/77/32/52/01
Fax : 04/77/32/37/29
Mail : contact@auralaw.fr

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE HUIT FEVRIER

A la demande de :

La **SELARL MJ SYNERGIE**, Mandataires judiciaires, représentée par **Maître Fabrice CHRETIEN**, demeurant ès-qualités 8 rue Blanqui à SAINT-ETIENNE, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de

Ayant pour avocat constitué, **Maître Romain MAYMON**, avocat au barreau de SAINT-ETIENNE y demeurant 9 rue Georges Teissier.

Lesquels préalablement aux constatations ci-après m'ont exposé :

Que par jugement du 30 septembre 2015, le Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE a déclaré

en état de liquidation judiciaire.

Qu'il reste dépendre de l'actif de la liquidation le bien immobilier ci-après désigné, à savoir un emplacement de parking, lot numéro 98, non couvert dans la cour de l'immeuble en copropriété situé 54 rue Désiré Claude à SAINT-ETIENNE et figurant au cadastre de ladite commune, section MW numéro 6.

Que suivant ordonnance rendue sur requête par Madame le Juge Commissaire près le Tribunal de Commerce, en date du 25 novembre 2021, la vente aux enchères du bien en question a été ordonnée.

Que la procédure doit être poursuivie comme en matière de saisie immobilière.

Qu'aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:
"A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut

pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2."

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:
"L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité."

Que ce procès-verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution :

1°/ la description des lieux, leur composition et leur superficie,
2°/ l'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants, ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent,
3°/ le cas échéant le nom et l'adresse du syndic de copropriété,
4°/ tous autres renseignements utiles fournis sur l'immeuble, notamment par l'occupant.

Qu'il m'était donc demandé de me rendre sur les lieux à l'effet d'établir le procès-verbal descriptif.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

Je soussigné Hubert SIMONET, Huissier de Justice Associé au sein de la SARL AURALAW, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice Associés 17 A rue de la Presse à SAINT-ETIENNE (Loire),

Certifie avoir procédé ce jour à partir de 13 heures, au 54 rue Désiré Claude sur la commune de SAINT-ETIENNE (Loire), aux constatations suivantes :

Le bien dont il s'agit est situé dans l'immeuble sis 54 rue Désiré Claude à SAINT-ETIENNE.





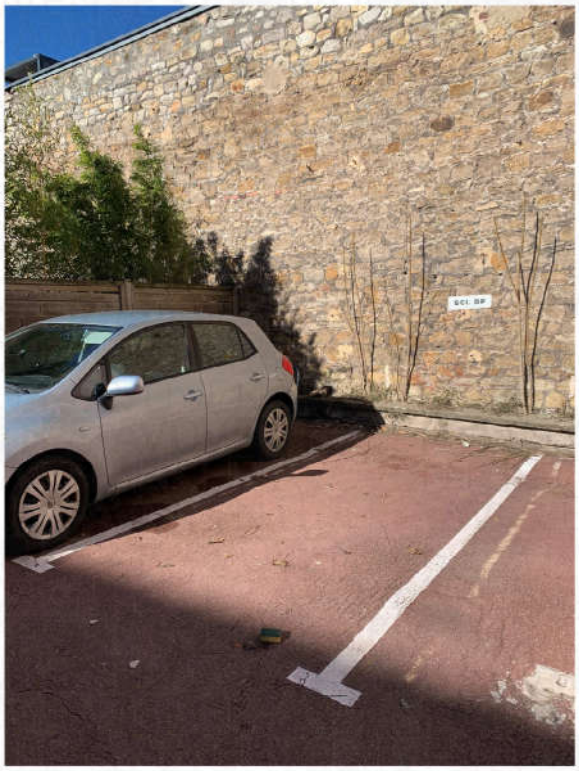
La rue Désiré Claude est située côté Sud de SAINT-ETIENNE, non loin de la faculté.

Il s'agit d'un quartier pour l'essentiel résidentiel, mais qui est proche de toutes commodités et de tous commerces.

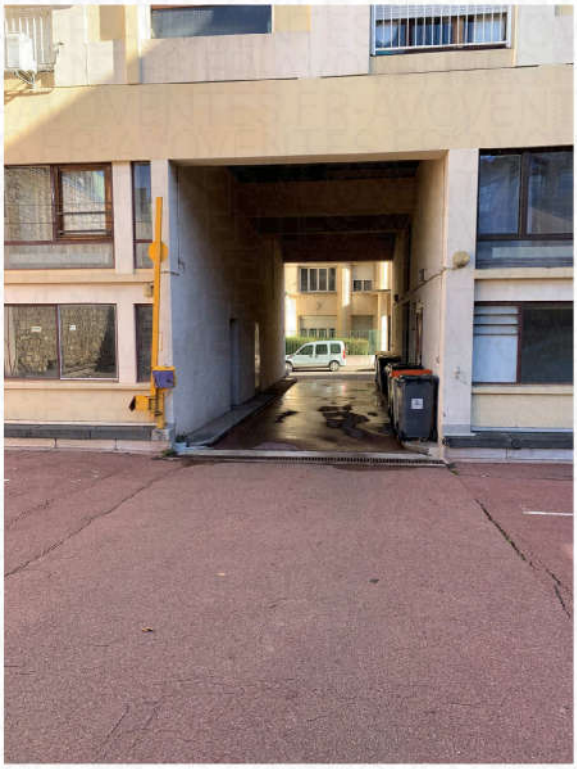
On accède à la place de parking directement depuis la rue par un porche.

Celui-ci n'est pas fermé par une barrière.

La place dont il s'agit est l'avant-dernière place à droite dans la cour intérieure.



Je constate qu'il existe une barrière manuelle côté cour qui peut fermer les lieux.



En largeur, la place, d'une extrémité du traçage à l'autre fait 215 centimètres, précision faite que de part et d'autre le tracé fait 10 centimètres, donc la surface utile pour le stationnement est de **195 centimètres.**

En longueur, je constate que cette place fait une longueur d'environ **4,80 mètres.**

Cette place est libre de toute occupation.

Le syndic serait le Cabinet CITYA dont le siège social se situe 2 rue de la République à SAINT-ETIENNE (Loire).

Mes opérations terminées, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Telles sont les constatations faites et déclarations recueillies.

Hubert SIMONET